



## Prêt-hôtellerie : pensez à Bpifrance

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 31/03/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 31/03/2020

Si vous appartenez au secteur de l'hôtellerie, il vous est possible (sous conditions) de bénéficier d'un « prêt-hôtellerie » octroyé par Bpifrance. Quels sont les critères pour bénéficier de ce prêt ? Dans quel but est-il octroyé ? Pour quel montant ?

### Prêt-hôtellerie : pour qui ?

**Qui est bénéficiaire ?** Pour pouvoir bénéficier du prêt-hôtellerie, il faut exercer appartenir au secteur de l'hôtellerie (hôtels-bureaux, hôtels-restaurants indépendants ou franchisés), du tourisme social (villages et centres de vacances) ou appartenir aux activités d'exploitation de terrains de camping, de caravanning et parcs résidentiels de loisirs. De plus, il faut être :...

**Attention !...**

{ABONNEZ-VOUS}

### Prêt-hôtellerie : quels sont les avantages ?

**Quel montant ?** Le prêt dont vous pouvez bénéficier peut varier d'un montant de 30 000 € à 1 M d'€.

**Quelle durée ?...**

{ABONNEZ-VOUS}